

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du 27 mars 2024
PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 16

Date des convocations :
15 mars 2024 et 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en Mairie sur les convocations qui leur ont été adressées par le maire, conformément aux articles L.5217-10-4 et L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

Absents excusés : BOURREAU Robert, PATRON Gary

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) : REMAUD Nadia, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Finances

- Budget annexe « Ilot de la Bassetière » : Budget primitif 2024
- Budget annexe « Commerces » : Budget primitif 2024
- Budget communal : Budget primitif 2024
- Vote des taux d'imposition 2024
- Rénovation des boules de 1ère génération et/ou fort taux de panne : convention n°2024.ECL.0176 avec le SyDEV
- Effacement HTA lié au lotissement « Ilot de la Bassetière » : convention n°2024.EFF.0032 avec le SyDEV
- Adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique
- Diagnostic sanitaire de l'église : choix de l'architecte
- Diagnostic sanitaire de l'église : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée
- Entretien de l'église : nettoyage des murs, entretien des tuyaux de descente : choix du prestataire
- Acquisition de buts de football repliables : choix du prestataire
- Abattage et broyage des peupliers : autorisation de signature

Personnel communal

- Protection sociale complémentaire : convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
- RIFSEPP : modification

Aménagement du territoire/domaine public

- Lotissement « Ilot de la Bassetière » : validation de l'Avant-Projet Définitif
- Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (EnR)
- Vente du bien immobilier 1 rue Jean Yole : positionnement de la commune
- Echange de parcelles entre la commune et M. et Mme DELAIR Sébastien
- Echange de parcelles entre la commune et la famille BOSSARD/ARTAUD

Questions diverses

DECISIONS

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

1°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 5 000.00€ HT** ;

Tiers	Objet	Mt_HT	Mt_TTC	Date
ECHO VERT	Produits de traitement - fertilisation terrain de foot	2 400,00	2 640,00	19/02/2024
VERTYS	Aménagement paysager - abord de la mairie	102,55	112,80	05/03/2024
GARAGE RICHARD	Réparation - révision Iveco ex991ym	436,74	524,09	05/03/2024
GARAGE RICHARD	Réparation - révision Iveco ek891gf	433,25	519,90	05/03/2024
TURQUAND S.A	Réparation - chaudière église	1 911,37	2 293,64	05/03/2024
THOUZEAU-LEGAL	Frais de bornage - division parcellaire pour cession du domaine public	965,00	1 158,00	05/03/2024
VALDEFIS	Fournitures - compost	474,96	522,46	05/03/2024
SETIN	Fournitures ST	165,71	198,85	05/03/2024
CPO CHAPELLE AC	Carburant - fioul st (non routier)	1 200,00	1 200,00	12/03/2024
CPO CHAPELLE AC	Carburant - fioul st	2 100,00	2 100,00	12/03/2024
ACTIS LOCATION	Location - nacelle nettoyage de l'église	308,81	370,57	12/03/2024
ACTIS LOCATION	Location - travaux EV autour clos de la st Michel	602,73	723,28	12/03/2024
ECHO VERT	Produits de traitement - anti-mousse terrain de tennis	750,00	900,00	12/03/2024

11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

Date	N° enregistrement	N° Voirie	Rue	Superficie (en m ²)	Type
Renonciation à la préemption					
11/03/2024	IA 0852362400003	3	impasse des Noisetiers	459m ²	maison

DELIBERATIONS

Réf. 01 : BUDGET ANNEXE « ILOT DE LA BASSETIERE » : BUDGET PRIMITIF 2024

Entendu la présentation détaillée du projet du budget primitif 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir pris connaissance du budget primitif 2024 du budget annexe « Ilot de la Bassetière », lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
002	Report du déficit de fonctionnement	-
011	Charges à caractère général	1 300 000.00
65	Autres charges de gestion courante	10.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	124 493.62
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 424 503.62

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
002	Report du déficit de fonctionnement	-
75	Autres produits de gestion courante	124 503.62
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 300 000.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 424 503.62
SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	124 493.62
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 300 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 424 493.62
SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES		
10	Dotations, fonds divers et réserve	0.08
16	Emprunt et dettes assimilées	1 299 999.92
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	124 493.62
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 424 493.62

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget annexe « Ilot de la Bassetière » tel que présenté ci-dessus.

Réf. 02 : BUDGET ANNEXE « COMMERCEs » : BUDGET PRIMITIF 2024

Entendu la présentation détaillée du projet du budget primitif 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir pris connaissance du budget primitif 2024 du budget annexe « CommerceS », lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
002	Report du déficit de fonctionnement	-
011	Charges à caractère général	10 670.00
65	Autres charges de gestion courante	10.00
66	Charges financières	8 300.00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	27 300.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		46 280.00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
75	Autres produits de gestion courante	38 770.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	7 510.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		46 280.00

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	22 647.96
16	Emprunt et dettes assimilées	21 100.00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	7 510.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		51 257.96
SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES		
10	Dotation, fonds divers et réserves	1 077.23
16	Emprunt et dettes assimilées	22 880.73
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	27 300.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		51 257.96

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget annexe « Commerces » tel que présenté ci-dessus.

Réf. 03 : BUDGET COMMUNAL : BUDGET PRIMITIF 2024

Entendu la présentation détaillée du projet du budget primitif 2024,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Après avoir pris connaissance du budget primitif 2024 du budget principal communal, lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
011	Charges à caractère général	324 390.00
012	Charges de personnel	383 600.00
014	Atténuation de produits	85 100.00
65	Autres charges de gestion courante	97 835.00
66	Charges financières	21 350.00
67	Charges exceptionnelles	0.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	46 500.00
023	Virement à la section d'investissement	283 727.39
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 242 502.39
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
013	Atténuation de charges	2 000.00
70	Produits des services	157 140.00
73	Impôts et taxes	235 280.00
731	Fiscalité locale	561 400.00
74	Dotations et participations	277 449.39
75	Autres produits de gestion courante	8 000.00
76	Produits financiers	1 233.00
77	Produits exceptionnels	0.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 242 502.39
SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES		
16	Emprunt et dettes assimilées	169 500.00
204	Subventions d'équipements	50 000.00
21	Immobilisations corporelles	428 800.00
23	Immobilisations en cours	528 500.00
Opération n°10 – services techniques		42 100.00
Opération n°11 – voiries		149 000.00
Opération n°12 – aménagement centre-bourg		1 100 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 467 900.00
SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	100 910.01
10	Dotations, fonds divers et réserves	537 444.37
13	Subventions d'investissement	945 978.26
16	Emprunts et dettes assimilées	545 855.00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	46 500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	283 727.39
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 467 900.00

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget communal tel que présenté ci-dessus.

Réf. 04 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a lieu de délibérer pour fixer les taux des contributions directes de la commune au titre de l'exercice 2024 afin de compléter l'état M 1259 fourni par l'administration du Ministère des Finances.

L'état M1259 nous donne comme information les bases d'imposition pour l'année N des différentes taxes.

M. le Maire indique au conseil municipal que l'Etat a revalorisé les bases d'impositions de 3.9%.

M. le Maire propose une simulation des recettes attendues :

	BASE (réel)	Evolution	Taux TH	Taux TFB	Taux TFNB	Total
2020	1 329 478			4,25%	45,02%	438 414€
2021	1 382 510	+1%		20,98% Intégration de la part départementale	45,47%	465 637€
2022	1 669 081	+1%		21,19%	45,92%	495 571€
2023	1 834 555	Maintien des taux	17,67%	21,19%	45,92%	545 553€
2024	1 920 600 (montant prévisionnel)	Maintien des taux	17,67%	21,19%	45,92%	592 863€
		+0,5%	17,76%	21,30%	46,15%	595 068€
		+1,00%	17,85%	21,40%	46,38%	597 210€
		+2,00%	18,02%	21,61%	46,84%	601 536€

M. Jean-Michel LAUNAY souhaite que les taux d'imposition 2024 soit maintenu, qu'il n'y est pas d'augmentation. L'ensemble des élus discutent de la proposition d'augmentation de 1%.

VOTE : Le conseil municipal, 14 voix pour et une 1 voix contre, **FIXE** les taux d'imposition 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 21.40%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 46.38%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THR) : 17.85%

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Réf. 05 : RENOVATION DES BOULES DE 1^{ère} GENERATION ET/OU FORT TAUX DE PANNE : CONVENTION N°2024.ECL.0176 AVEC LE SYDEV

M. le Maire informe le conseil municipal que le SYDEV, au vue de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la réduction des nuisances lumineuses, propose de remplacer 44 points lumineux sur la commune de St Julien des Landes.

M. le Maire présente la convention n° 2024.ECL.0176 et notamment les modalités financières :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	68 859,00	82 631,00	68 859,00	30,00 %	20 658,00
TOTAL PARTICIPATION					20 658,00

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention financière et technique n°2024.ECL.0176 et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 06 : EFFACEMENT HTA LIE AU LOTISSEMENT « ILOT DE LA BASSETIERE » : CONVENTION N°2024.EFF.0032 AVEC LE SYDEV

Dans le cadre des travaux de lotissement « Ilot de la Bassetière », il convient de faire procéder à l'effacement de la ligne Haute Tension qui traverse le terrain.

M. le Maire présente la convention n°2024.EFF.0032 et notamment les modalités financières :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Moyenne Tension					
Réseaux	14 525,00	17 430,00	14 525,00	50,00 %	7 263,00
TOTAL PARTICIPATION					7 263,00

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention technique et financière n°2020.EFF.0032 et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 07 : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE VENDEE NUMERIQUE

Vendée Numérique coordonne le projet Vendée Territoire Connecté (dans le but d'améliorer la performance énergétique des bâtiments publics) et va doter le département d'un réseau très bas débit permettant d'accueillir des objets connectés qui apporteront de nouveaux services aux collectivités.

Certains objets connectés sont dédiés à l'efficacité énergétique et permettent d'adapter les consommations aux usages réels des bâtiments publics communaux via des remontées d'informations et/ou de pilotage de certains usages ; suivi de l'occupation, des températures, des sous-comptages d'énergies de la qualité de l'air...

Une centrale d'achat d'objets connectés est mise en place par Vendée Numérique dans le cadre d'une procédure d'achat public et ce pour une durée de 6 ans renouvelable. Cette centrale d'achat permettra à ses adhérents de bénéficier notamment des prestations suivantes :

- Etudes d'implantation des capteurs compatibles LoRa,
- La fourniture et la pose des capteurs
- Le paramétrage et l'intégration des capteurs à un outil de supervision.

M. le Maire présente la convention d'adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'**ADHERER** au la centre d'achat de Vendée Numérique et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision, notamment la convention d'adhésion.

Réf. 08 : DIAGNOSTIC SANITAIRE DE L'EGLISE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Une consultation a été effectuée auprès des architectes en patrimoine afin de réactualiser le diagnostic sanitaire de l'église qui avait effectué en 2014.

2 architectes ont répondu à notre consultation. M. le Maire présente leur offre :

SCP FOREST DEBARRE – Nantes	17 200.00€ HT
Pierluigi PERICOLO – Nantes	14 350.00€ HT

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ATTRIBUE** la prestation de diagnostic sanitaire de l'église à Pierluigi PERICOLO – Nantes – pour un montant de 14 350.00€ HT et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 09 : DIAGNOSTIC SANITAIRE DE L'EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental de la Vendée subventionne les travaux sur les églises par le programme « Aides départementales en faveur du patrimoine ».

4 points entre dans le champ d'application :

- Restauration du patrimoine immobilier non protégé
- Réalisation de diagnostics sanitaires
- Restauration du patrimoine immobilier protégé
- Restauration et mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire.

La commune est éligible au 2 premier point : restauration du patrimoine immobilier non protégé et réalisation de diagnostic sanitaire.

Suite à au choix de l'architecte pour le diagnostic sanitaire, M. le Maire propose de déposer une subvention auprès du Conseil Départemental. Montant de la subvention : 50% du montant HT des dépenses subventionnables.

Après l'élaboration du diagnostic et du chiffrage prévisionnel des travaux, la commune pourra solliciter une subvention pour la partie travaux (25% du montant HT des dépenses subventionnables – plafond des dépenses : 500 000€ HT par an pour un même projet)

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de **DEPOSER** une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du programme « Aides départementales en faveur du patrimoine, **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier et **VALIDE** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant
Diagnostic – étude	14 350.00€	Subvention – Conseil Départemental	7 175.00€
		Autofinancement	7 175.00€
TOTAL	14 350.00€	TOTAL	14 350.00€

Réf. 10 : ENTRETIEN DE L'ÉGLISE : NETTOYAGE DES MURS, ENTRETIEN DES TUYAUX DE DESCENTE : CHOIX DU PRESTATAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal que depuis 2 ans des travaux d'entretien sont effectués sur l'église (démoussage toiture et façade avant et arrière). La commission Bâtiment propose de réaliser un nettoyage complet de tous les murs.

M. le Maire présente les propositions reçues :

	Préparation / Installation / Repli du chantier	Nacelle	Nettoyage murs et façade	Entretien tuyau de descente	Entretien chéneau
ATTILA	353.76€ HT	1 666.88€ HT	5 552.80€ HT	212.40€ HT	1 014.87€ HT
SARL Dimitri Jochard	250.00€ HT	1 400.00€ HT	6 150.00€ HT		

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise SARL Dimitri Jochard d'un montant de 3 075.00€ HT pour la prestation de nettoyage des murs et façade (prestation, installation repli du chantier et nacelle compris) et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 11 : ACQUISITION DE BUTS DE FOOTBALL REPLIABLES : CHOIX DU PRESTATAIRE

Les buts de football à 8 repliables doivent être changés.

M. le Maire présente les devis reçus :

TECERES	8 932.06€ HT
CASAL SPORT	En attente du chiffrage

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise TECERES pour un montant de 8 932.06€ HT et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 12 : ABATTAGE ET BROUAGE DES PEUPLIERS : AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Ilot de la Bassetière » et notamment la compensation des zones humides, il convient d'abattre tous les peupliers de la parcelle AM 220 afin que celle-ci soit ensuite réaménagée.

M. le Maire présente l'offre de l'entreprise « Elagueurs de Vendée » d'un montant de 7 400.00€ HT

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise « Elagueurs de Vendée » d'un montant de 7 400.00€ HT et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 13 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

M. le Maire informe le conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

M. le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE mandat au centre de gestion de la Vendée** pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire de la fonction publique territoriale
- **DONNE mandat au centre de gestion de la Vendée** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Réf. 14 : RIFSEEP : MODIFICATION

Sujet annulé

Aucune délibération ne peut être prise avant avis du CST (Comité Social Territorial) du 13 mai 2024

Réf. 15 : LOTISSEMENT « ILOT DE LA BASSETIERE » : VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

M. le Maire informe le conseil municipal que le permis d'aménagement du lotissement « Ilot de la Bassetière » devrait être déposé dans les 15 premiers jours d'avril.

En parallèle, la consultation des entreprises pour les travaux de voirie et viabilisation va être lancée par Vendée Expansion.

M. le Maire présente l'avant-projet définitif et le cout prévisionnel du lotissement « Ilot de la Bassetière » (cf pièce en annexe)

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'Avant-Projet présenté et l'enveloppe prévisionnelle globale des travaux réalisés d'un montant de 1 876 000€ HT, hors réseaux souples et hors rémunération de maîtrise d'œuvre et honoraires divers (géomètre...)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la demande de permis d'aménager
- **AUTORISE** le lancement de la phase PRO.

Réf. 16 : ZONE D'ACCELARTION POUR LES ENERGIES RENOUVALBLES (EnR)

M. le Maire expose au conseil municipal que la Loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la Loi APER a instauré les Zones d'Accélération d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Elles correspondent aux secteurs où les communes souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, la géothermie, etc (un zonage distinct est à définir par type d'énergie renouvelable).

Elles pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires. Cependant les projets proposés dans ces zones ne seront pas automatiquement autorisés. Par ailleurs, ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être autorisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Elles seront à terme intégrées dans les documents de planification.

D'après la loi, les communes doivent proposer leurs zones d'accélération d'énergies renouvelables. Pour cela, elles doivent au préalable :

- ✓ Déterminer les secteurs concernés
- ✓ Mener une concertation auprès des habitants
- ✓ Organiser un débat dans leurs conseils municipaux.

Un débat doit également être organisé en Conseil Communautaire et le rapport final doit être envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le Comité Régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

La Communauté de communes du Pays des Achards ayant adopté un Plan Climat Air Energie Territorial le 27 janvier 2021, et réalisé un Schéma Directeur des EnR en cours de finalisation, il est proposé que ses services prennent en charge le travail de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, puis l'organisation de la concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables.

Aussi, après débat en Conseil Communautaire du 14 février 2024, les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- ✓ Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format électronique (accessible 24h/24) et papier accessible à la Communauté de communes et dans les mairies sur les jours et heures d'ouverture au public, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables, accompagné d'un registre en ligne et papier,
- ✓ Organiser une réunion intercommunale de présentation des zones d'accélération d'énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de communes.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera réalisé par les services de la Communauté de communes, puis les zones définies seront présentées pour débat en Conseil Communautaire.

Enfin, le projet sera transmis aux communes et les Conseils Municipaux pourront délibérer pour arrêter cette première définition des zones d'accélération.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- ✓ D'approuver les modalités de la concertation pour la définition des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables décrites ci-dessus,
- ✓ De l'autoriser à entreprendre toute démarche et à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

cf présentation en pièce jointe

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les modalités de la concertation pour la définition des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables décrites ci-dessus, **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre toute démarche et à signer toutes nécessaires à cette affaire.

Réf. 17 : VENTE DU BIEN IMMOBILIER 1 RUE JEAN YOLE : POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE

M. le Maire indique au conseil municipal que par courrier du 9 février 2024, reçu du Greffe du Tribunal judiciaire des SABLES D'OLONNE, la commune a été destinataire de l'information selon laquelle la propriété bâtie et le terrain sise 1, rue Jean Yole, ensemble cadastré anciennement section AB n°284 aujourd'hui AE n°94 pour une contenance totale de 2 ares 02 centiares faisait l'objet d'une procédure de saisie immobilière au titre de laquelle l'audience d'adjudication aura lieu le lundi 3 juin 2024 à 9h30 devant le Tribunal judiciaire des SABLES D'OLONNE avec une mise à prix de 49.000 €,

Il rappelle l'attention particulière portée par la commune et de longue date pour l'acquisition de cette ensemble situé sur le carrefour entre les routes départementales D55 et D12, MARTINET/VAIRE sur lequel ont été constaté d'importants enjeux de sécurité liée à la visibilité réduite du fait de la présence de cette maison,

M. le Maire poursuit en rappelant que l'ensemble de ces circonstances impose la maîtrise foncière de cet ensemble pour permettre, après démolition du bâti, et dans le cadre de ce projet urbain, le réaménagement du carrefour,

S'il rappelle que cette parcelle est soumise au droit de préemption urbain, il précise que celui-ci ne peut s'exercer, par voie de substitution à l'adjudicataire, que dans l'hypothèse où il y a effectivement eu un acquéreur lors de la vente aux enchères,

Il indique donc que la commune a tout intérêt à se porter acquéreur lors de cette vente au prix de la mise en vente + la première enchère soit probablement +1000 €, outre les frais, émoluments, frais de mutation... qui représentent environ 15 % du prix d'adjudication,

M. le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à représenter la Commune pour se porter acquéreur de cette propriété cadastrée sur la Commune AE n°94 pour le montant de la mise à prix outre la première enchère soit probablement outre 1000 € soit, probablement, 50.000 € outre les frais,

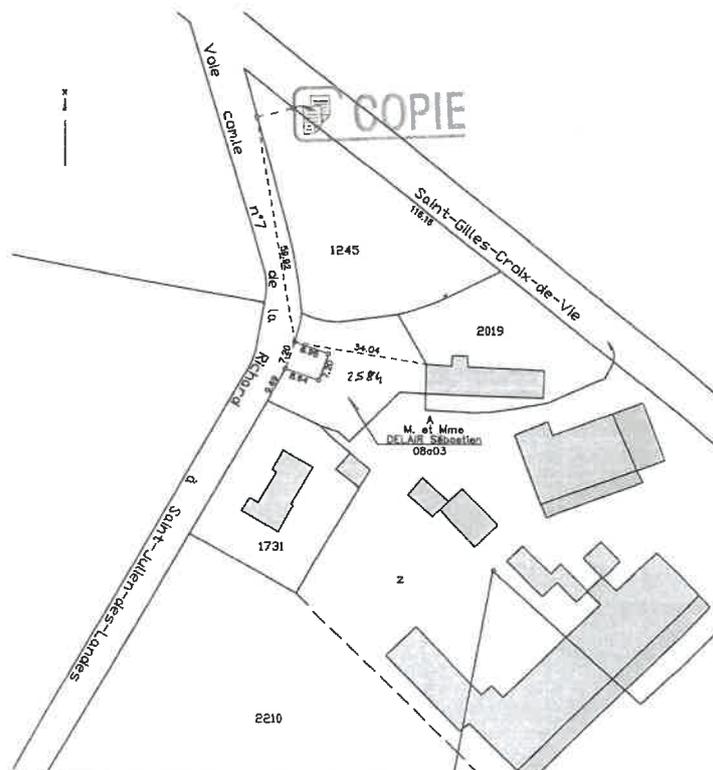
M. le Maire précise au conseil municipal que, pour porter les enchères pour le compte de la Collectivité, il convient, en outre, de mandater un Avocat inscrit au Barreau du Tribunal judiciaire des SABLES D'OLONNE, et propose en conséquence de donner mandat au Cabinet ATLANTIC JURIS représenté par Maître Grégoire TERTRAIS et Maître Barbara CHATAIGNER, Avocats associés, cette dernière étant inscrite au Barreau des SABLES D'OLONNE.

VOTE : Le conseil municipal :

- **CONSTATE** la nécessité pour la commune de ST Julien des Landes de devenir propriétaire de la propriété bâtie et le terrain sis 1 rue Jean Yole
- **AUTORISE** M. le Maire à représenter la commune de St Julien des Landes dans le cadre de la procédure de saisie immobilière à l'origine de la vente aux enchères
- **DONNE** mandat au cabinet ATLANTIC JURIS pour porter une enchère pour le compte de la commune à hauteur de la mise à prix de 49 000€ + la 1^{ère} enchère soit probablement + 1000€
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Réf. 18 : ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET M. ET MME DELAIR SEBASTIEN

M. le Maire informe que par délibération du 23 septembre 2010, le conseil municipal avait émis un avis favorable à la demande d'échange de terrain au Pierrou avec M. et Mme Delair Sébastien.



Une enquête publique pour déclassement du domaine public communal a été réalisée en avril 2011.

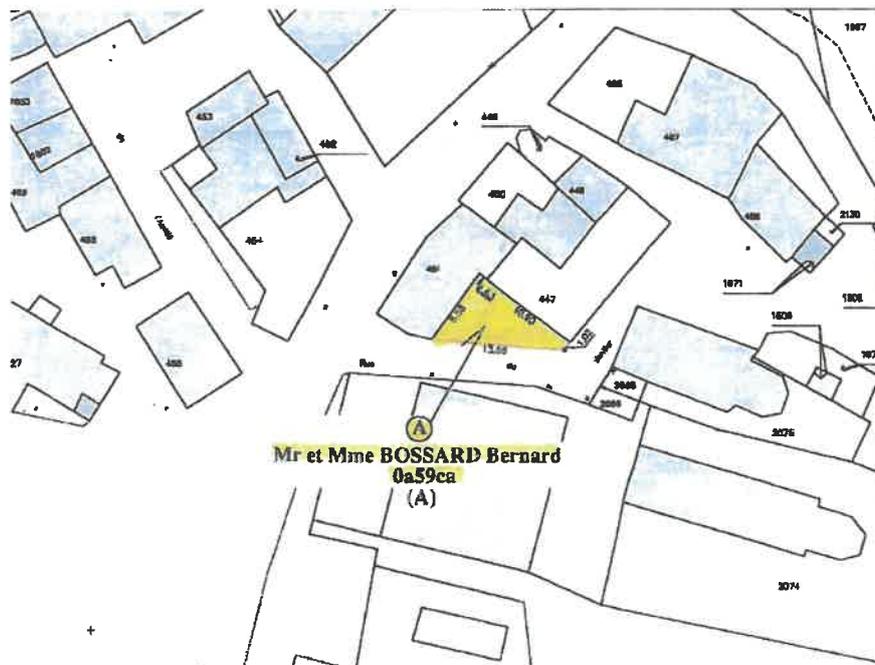
La procédure n'ayant pas été finalisée et M. et Mme Delair souhaitant vendre leur parcelle cadastrée A n°1 245, M. le Maire propose au conseil municipal de constater le déclassement et de procéder à l'échange.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désaffecter une portion d'une voie communale en lieudit « Le Pierrou » tel que le plan ci-dessus le propose,
- **DECIDE** de prononcer le déclassement du domaine public pour l'intégrer au domaine privé communal
- **APPROUVE** la vente d'une portion de voie communale au lieudit « Le Pierrou » appartenant à la commune de St Julien des Landes contre une portion de la parcelle A n°1245 appartenant à M. et Mme DELAIR Sébastien, sans soulte de part et d'autres des parties compte tenu d'une valeur équivalente des terrains à 300.00€.

Réf. 19 : ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LA FAMILLE BOSSARD/ARTAUD

M. le Maire informe que par délibération du 23 septembre 2010, le conseil municipal avait émis un avis favorable à la demande d'acquisition de terrain à la Baudrière avec M. Bossard.



Une enquête publique pour déclassement du domaine public communal a été réalisée en avril 2011.

La procédure n'ayant pas été finalisée et M. Bossard Bernard souhaitant vendre leur parcelle cadastrée A n°451, M. le Maire propose au conseil municipal de constater le déclassement et de procéder à la vente.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désaffecter une portion d'une voie communale en lieudit « La Baudrière » tel que le plan ci-dessus le propose,
- **DECIDE** de prononcer le déclassement du domaine public pour l'intégrer au domaine privé communal
- **APPROUVE** la vente d'une portion de voie communale au lieudit « La Baudrière » appartenant à la commune de St Julien des Landes à M. BOSSARD Bernard, pour un montant de 300.00€.

Questions diverses :

Resistub : lundi 25 mars, rencontre avec le promoteur TK Promotion. Le groupe souhaite continuer la collaboration avec la commune. Une nouvelle proposition d'aménagement doit être présente fin avril.

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2024

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRET Joël clôt la séance à 22h55.

Le Maire, Joël BRET



La secrétaire, Nadia REMAUD

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Nadia Remaud".

